



## MAIRIE DE VERNOU-EN-SOLOGNE

LOIR-ET-CHER

### ARRETE DU MAIRE

N° 2026/22

#### **OBJET : CIRCULATION INTERDITE AVEC MISE EN PLACE D'UNE DEVIATION – RD 13 RUE DE ROMORANTIN**

Le Maire de la commune de Vernou en Sologne,

- Vu les dispositions du code de la route ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié ou complété relatif à la signalisation routière ;
- Vu la loi n° 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
  - Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la demande de la société INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE – Chez Sogelink – TSA 70011 - DARDILLY Cedex en date du 03/04/2026 ;
- Vu la permission de voirie n° DC2514196PV de la division routes sud 41 en date du 24/10/2025 ;
- Vu l'avis favorable de la division routes sud 41 en date du 10/04/2026 ;
- Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Neung-sur-Beuvron en date du 04 mai 2026 ;
- Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Millançay en date du 04 mai 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu d'interdire la circulation dans les 2 sens, à tous les véhicules en raison des travaux de raccordement électrique du site SATAS (Chantier Enedis) sur la RD13 (en agglomération) – rue de Romorantin à Vernou-en-Sologne, qui se dérouleront à compter du 04/05/2026 ce jusqu'au 08/06/2026.

#### **ARRETE**

**Article 1 :** Les travaux de raccordement électrique du site SATAS (Chantier ENEDIS) sont autorisés à la société INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE. La circulation sera interdite, en agglomération sur la RD13 – rue de Romorantin à Vernou-en-Sologne en raison des travaux qui se dérouleront à compter du 04/05/2026 ce jusqu'au 08/06/2026. Une déviation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, selon le plan joint.

**Article 2 :** Le demandeur s'engage à remettre la route départementale n°13 dans son état initial et à informer la mairie de la date de début des travaux.

**Article 3 :** Une signalisation matérialisant ces travaux sera mise en place par la société INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE.

**Article 4 :** Dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra, la circulation pourra être rétablie sans préavis.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront réprimées selon la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Tous les agents habilités par la police de la circulation seront chargés de veiller à l'application du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à :

- Gendarmerie de Romorantin Lanthenay.

VERNOU EN SOLOGNE le 05/05/2026

Le Maire,



Nicolas DEGUINE